

2W1

Société Civile Immobilière au capital de 2.000 euros
Siège social : 10 rue Preschez – 92210 SAINT CLOUD
809 428 097 R.C.S. de NANTERRE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 28 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq
Le 28 juillet
A 19 heures

Les associés de la Société Civile Immobilière dénommée « 2W1 » au capital de 2.000 €, se sont réunis au siège de la société sis 10, rue Preschez – 92210 SAINT CLOUD, en assemblée générale extraordinaire sur convocation des gérants, Monsieur François VAUDAY et Madame Béatrice VAUDAY, née VERGER.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François VAUDAY co-gérant et associé de la société.

Sont présents :

- Madame Béatrice VERGER, épouse VAUDAY, titulaire de l'usufruit de 900 parts, numérotées de 1 à 900 ;
- Monsieur François VAUDAY, titulaire de l'usufruit de 900 parts, numérotées de 901 à 1800 ;
- Monsieur Thomas VAUDAY, titulaire de 100 parts, numérotées de 1801 à 1900 et la nue-propriété de 900 parts numérotées de 1 à 450 et de 901 à 1350 ;
- Monsieur Lucas VAUDAY, titulaire de 100 parts, numérotées de 1901 à 2000 et la nue-propriété de 900 parts numérotées de 451 à 900 et de 1351 à 1800

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
Deux mille parts, ci

2000 parts.

Les présidents de séance déposent sur le bureau et mettent à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts de la société ;
- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- Le projet des résolutions et le texte du projet de statuts sous sa nouvelle forme ;
- Le rapport de la gérance ;

Les présidents déclarent que tous les documents prescrits par les articles 40 et 41 du décret 78-704 du 3 juillet 1978 ont été adressés aux associés en même temps que la

Paraphe
MBVÉV

Paraphe
FV

Paraphe
LV

Paraphe
TV

convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

Ainsi, conformément aux dispositions statutaires et légales, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, ont été joints à la lettre de convocation.

Ces mêmes documents ont été tenus au siège social à la disposition des associés qui ont pu en prendre connaissance ou copie.

L'assemblée sur sa demande donne acte aux présidents de leur déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis les présidents rappellent que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la société en société à responsabilité limitée, conditions et modalités de cette opération ;
- Adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle (SARL) ;
- Nomination de co-gérants en remplacement des co-gérants démissionnaires ;
- Option pour le régime fiscal des sociétés de personnes ;
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissements des formalités légales.

Puis les présidents donnent lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Plus personne ne demandant la parole, les présidents mettent successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Transformation en SARL

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance sur la proposition du changement de la forme de la société, et sur la situation de la société et constatant que toutes les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies, décide de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour par le seul fait de l'approbation ci-après des statuts de la société, sous sa nouvelle forme.

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés à responsabilité limitée, et par ses nouveaux statuts.

Paraphe
MBVÉV

Paraphe
FV

Paraphe
LV

Paraphe
TV

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des parts composant le capital social.

Sa dénomination, son objet, sa durée et son siège ne sont pas modifiés.

Le capital social reste maintenu à un montant de 2000 euros.

Il restera divisé en 2000 parts d'un montant de 1 euros chacune, toutes entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SECONDE RESOLUTION Approbation des statuts de la SARL

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède et après avoir entendu la lecture, et pris connaissance du projet de statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée, décide de d'approuver article par article puis dans son ensemble et dans chacune de ses parties les nouveaux statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION Gérance

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la démission de leurs mandats de gérants de Madame Béatrice Verger épouse Vauday et de Monsieur François Vauday, décide de nommer en qualité de co-gérants en remplacement des co-gérants démissionnaires :

- Monsieur Thomas VAUDAY, né le 10 mai 1993 à Paris (19^{ème} arrondissement), de nationalité Française demeurant 7, rue Paul Bert 92100 Boulogne Billancourt ;
- Monsieur Lucas VAUDAY, né le 10 avril 1995 à Paris (20^{ème} arrondissement), de nationalité Française demeurant 14, rue de Cadix 75015 Paris ;

tous deux associés de la société.

Ces nominations sont effectuées pour une durée non limitée.

Les co-gérants ne seront pas rémunérés, ils pourront néanmoins prétendre au remboursement des frais qu'ils pourront exposer dans l'exercice de leurs fonctions.

Les co-gérants acceptent ces fonctions et précise qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou sanction pouvant leur en interdire l'accès.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Paraphe
MBVÉV

Paraphe
FV

Paraphe
LV

Paraphe
TV

QUATRIEME RESOLUTION

Option pour le régime fiscal des sociétés de personnes

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des dispositions de l'article 239 bis AA du Code général des impôts, constate que la SARL 2W1 est constituée exclusivement entre membres d'une même famille et remplit ainsi les conditions requises pour bénéficier du régime fiscal des sociétés de personnes.

En conséquence, l'assemblée décide d'opter pour l'imposition de la SARL 2W1 selon le régime fiscal des sociétés de personnes prévu aux articles 8 et 239 bis AA du Code général des impôts.

La Société 2W1 étant déjà soumise au régime des sociétés de personnes, l'option produira ses effets immédiatement à la date de la transformation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs à donner pour les formalités de publicité légale

L'assemblée générale constate que la transformation de la société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée et donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

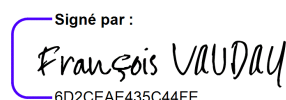
Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

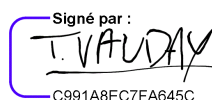
Conformément aux dispositions des articles 1366, 1367, 1375 et 1174 du Code civil, le présent procès-verbal est signé, en un seul exemplaire original, par le biais du procédé de signature électronique DocuSign.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal qui a été signé électroniquement par les présidents et les associés.

Le président et associé :
Monsieur François VAUDAY

Signé par :

6D2CEAE435C44FE...

L'associé :
Monsieur Thomas VAUDAY

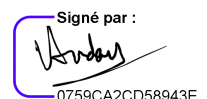
Signé par :

C991A8EC7FA645C...

L'associé :
Madame Béatrice VAUDAY

Signé par :

5A9CA5ED3CE64D3...

L'associé :
Monsieur Lucas VAUDAY

Signé par :

0759CA2CD58943E...